REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D’ACHAT – JEU CONCOURS CELIO SAINT VALENTIN #FAISMOICYGNE »

Article 1 : Société organisatrice

Celio France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 31333485601684 dont le siège social est situé au 21 RUE BLANQUI 93400 SAINT OUEN, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02-02-2017 18:00 au 08-02-2017 23:59. L'opération est intitulée : « JEU CONCOURS CELIO SAINT VALENTIN #FAISMOICYGNE ». Cette opération est accessible via la page : http://shakr.cc/6csu

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Belgique, cliente ou non auprès de Celio, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web http://shakr.cc/6csu. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : http://shakr.cc/6csu

Cliquer sur le bouton "JE PARTICIPE" et remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu. Le joueur peut jouer plusieurs fois mais seule une participation sera retenue par personne dans le tirage au sort final. Le jeu sera organisé du 02-02-2017 18:00 au 08-02-2017 17h00.

Le tirage au sort se déroulera comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu ayant validé leur participation.

Le joueur ne peut gagner au tirage au sort 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : http://shakr.cc/6csu

Article 4 : Sélection des gagnants

Le lot sera attribué à un nombre maximum de gagnants comme décrits ci-dessous selon chaque ville (même nom, même adresse) :

- Paris : 56 lots

- Marseille : 42 lots

- Nice : 42 lots

- Lyon : 42 lots

- Bruxelles : 42 lots

Les 224 gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort se fera selon la ville sélectionnée et la tranche horaire sélectionnée.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans les 48H suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et ces lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se rendre disponibles aux horaires indiqués pour recevoir leurs lots comme définit par l'Organisateur et être présents sur chaque lieu géographique désigné lors de leurs participations la journée du 11 février 2017.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, l'image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leurs seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant validation de la dotation. Toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont composées d'un lot rassemblant les éléments suivants :

- 1 balade de 20 minutes en vélo-taxi pour 2 personnes dans l'une des 5 villes présentées ci-dessus

- 1 boite de 4 chocolats

- 1 plaid

- 1 sac « Tote Bag »

- 1 caleçon celio Saint-Valentin

Prix total généralement constaté : 50 € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la remise des lots via un email dans les 24 heures (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront remis aux gagnants en main propre dans les 5 villes précédemment citées.

Si les lots n'ont pu être remis à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total ni échange. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les frais de déplacement des gagnants, depuis leurs lieux de résidences en France métropolitaine et Belgique jusqu’aux 5 villes précédemment cirées, ne seront en aucun cas pris en charge par la société organisatrice.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Celio, Jeu concours Saint-Valentin, 21 RUE BLANQUI 93400 SAINT OUEN, France. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement

soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20

grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «JEU CONCOURS CELIO SAINT VALENTIN #FAISMOICYGNE» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

des problèmes d'acheminement ;

du fonctionnement de tout logiciel ;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à http://shakr.cc/6csu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «JEU CONCOURS CELIO SAINT VALENTIN #FAISMOICYGNE» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y

compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Celio, Jeu concours Saint-Valentin, 21 RUE BLANQUI 93400 SAINT OUEN, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail, ville de résidence, code postal ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Celio, Jeu concours Saint-Valentin, 21 RUE BLANQUI 93400 SAINT OUEN, France. Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Informatique et libertés

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion du jeu.
Les données sont transmises à celio qui s'engage à respecter la confidentialité des informations.
Conformément à la Loi N° 78 -17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, et également d'opposition au traitement des données le concernant en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.
Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.
Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du gagnant.
La collecte des données personnelles a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL n°139 30 94.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : Celio, Jeu concours Saint-Valentin, 21 RUE BLANQUI 93400 SAINT OUEN, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.